

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2022 / 027

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR LIVRAISON PAR POID LOURD – 2 TER RUE AUGUSTE REY – DU 14 FÉVRIER AU 31 MAI 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée Monsieur Le Foll , demeurant 2 ter rue Auguste Rey, pour le compte de l'entreprise SA GENETIN sise 12 Avenue Eugene Freyssinet 95740 Frepillon, concernant une livraison par véhicule poids lourds au droit du 2 ter Rue Auguste Rey, à Saint-Prix.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 14 février 2022 au mardi 31 mai 2022, l'entreprise SA GENETIN est autorisée à circuler avec un véhicule poids lourd, selon l'itinéraire précisé en Article 2, pour accéder à la propriété au droit du 2 ter rue Auguste Rey à Saint-Prix, pour des livraisons de matériaux.
- ARTICLE 2 -** Le véhicule poids lourd devra emprunter, sur la commune de Saint-Prix, l'itinéraire ci-après pour accéder à la rue Auguste Rey : rue Louis et Gerald Donzelle (RD144), rue de Rubelles (RD192), avenue du Parc, puis Rue de Reinebourg. Au retour, il empruntera : la Rue de Reinebourg, la rue de la Marne puis la rue de Rubelles (RD192) et enfin, quittera la commune par la rue Louis et Gerald Donzelle (RD144).
- ARTICLE 3 -** Les travaux de livraison se feront entre 9h00 et 17h00.
- ARTICLE 4 -** Uniquement le **lundi 14 février 2022, entre 9h30 et 10h30, la circulation sera interrompue** rue Auguste Rey entre les n°2 Ter et n°2 Qter. Une déviation sera mise en place par la rue de Reinebourg puis la rue Georges Ribordy pour les véhicules se dirigeant vers Montlignon, et par le Boulevard Armand Hayem pour les véhicules en direction du centre-ville de Saint-Prix.
- ARTICLE 5 -** Le stationnement sera interdit au droit du 2Ter rue Auguste Rey, sur 11 mètres linéaires, soit 2 places de stationnement matérialisées; ces emplacements seront réservés au demandeur du lundi 14 février 2022 au mardi 31 mai 2022

ARTICLE 6 - À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 8 - Un accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite devra être maintenu en tout temps.

ARTICLE 9 - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 10 - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 11 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 12 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 13 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 14 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude,

Saint-Prix, le 08 FEV. 2022

Le Maire,



Celine VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 08.02.2022